

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

VERMELLES, C'EST GEANT(S) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SECOURS AVEC LA PROTECTION CIVILE DU PAS-DE-CALAIS

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de son projet de territoire souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir un événement culturel en lien avec les traditions populaires, qui serait organisé chaque année sur un secteur du territoire et associerait les structures culturelles locales et envisage à ce titre d'organiser le 22 septembre 2024 à Vermelles dans le cadre des Journées du Patrimoine, un événement mettant en lumière la tradition des Géants,

Considérant que cette manifestation « VERMELLES C'EST GÉANT (S) » va rassembler plus de cinq cents participants professionnels et bénévoles ainsi qu'un large public estimé entre mille et cinq mille personnes,

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour la mise en place d'un dispositif de prévention des risques et de secours et que la Protection Civile du Pas-de-Calais, dont le siège social est situé à Berck-Sur-Mer (62600), Fondation Opale, rue du Docteur Calot, est en mesure d'assurer de telles missions, pour un montant de 1 099,80 € net de taxe,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention fixant les modalités d'intervention de la Protection Civile du Pas-de-Calais lors de cette manifestation,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de arrêter les modalités d'organisation des manifestations communautaires se déroulant sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer une convention d'engagement avec La Protection Civile du Pas-de-Calais, dont le siège social est situé à Berck-Sur-Mer (62600), Fondation Opale, rue du Docteur Calot, ayant pour objet de fixer les modalités de mise en place et de fonctionnement d'un dispositif prévisionnel de secours concernant les acteurs et le public de la manifestation « VERMELLES C'EST GÉANT(S) » organisé à Vermelles, le 22 septembre 2024 et ce pour un montant de 1 099,80 euros net de taxe.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 2.0. SEP. 2024

Par délégation du Président De Vice-président délégué,

AGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 0 SEP. 2024

Et de la publication le : 2 0 SEP. 2024

Par délégation du Président Vice-président délégué,

BERT Julien



Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

[V] Vermelles c'est Géants

1. Association Prestataire

Protection Civile du Pas-de-Calais

Adresse: Protection Civile 62, Fondation Hopale, Rue du Docteur CALOT 62600 - BERCK-SUR-MER

Téléphone: 0321362567

Courriel: contact@pas-de-calais.protection-civile.org

Ci-après désignée : Association prestataire Représenté par (Prénom, Nom) : Guy PAUCHET

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Protection Civile (Protection Civile), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel.

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois

Adresse: 100 Avenue de Londres 62411 - BETHUNE

Téléphone: 03 21 61 50 00

Courriel:

Ci-après désignée : l'organisateur Représenté par (Prénom, Nom) :

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

Protection Civile du Pas-de-Calais , qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.

et

Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne les acteurs de la manifestation (joueurs, compétiteurs, comédiens, ...) et le public.



3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : [V] Vermelles c'est Géants

Date(s): dimanche 22 septembre 2024 de 14:00 à 18:00

Lieu: VERMELLES 62980

Adresse précise : Parvis de la Salle Mandela, Rue Jean Jaurés, proche de la Place de la République

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnait posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), Protection Civile du Pas-de-Calais, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

Dispositif Prévisionnel de Secours : Petite envergure (max 12)

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : 6 Véhicules de Premiers Secours : 1

Autres véhicules : 1



4.3: Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Alerter les secours publics,
- 4° Prodiguer à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose



4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par Protection Civile du Pas-de-Calais
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

Pas de moyens particuliers prévus.



5.1.2 Dispositf d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

Les repas et les boissons des secouristes présents ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

(tél. 0321615000) membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif.

Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 1099.8 €.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : Protection Civile du Pas-de-Calais

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

7. Grille d'évalution des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.



8. Clauses particulières

Zone de stationnement à disposition

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissent de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions.

Les destinataires de ces données sont Protection Civile du Pas-de-Calais , les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)

Convention établie en double exemplaires à BERCK-SUR-MER, le

Pour Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois (Cachet, nom et prénom,fonction du signataire)

> Pour Protection Civile du Pas-de-Calais, Guy PAUCHET



GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

[V] Vermelles c'est Geants du 22-09-2024

		Niveau d	Niveau de risque		
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé	
	0,25	0,30	0,35	0,40	
Indicateur P ₂				×	
Indicateur $E_{ au}$		×			
Indicateur E ₂		×			

RIS	Type de DPS
<i>RIS</i> ≤ 0,25	A la diligence de l'autorité de police compétence
0,25 < <i>RIS</i> ≤ 1,125	Point d'alerte et de premiers secours
1,125 < RIS ≤ 12	DPS de petite envergure
12 < <i>RIS</i> ≤ 36	DPS de moyenne envergure
36 < <i>RIS</i>	DPS de grande envergure

Indice total de risque :
$$i = P_2 + E_1 + E_2 = ...0.4... + ...0.3... + ...0.3... =1...$$

Effectif prévisible déclaré du public :
$$P_1 =5000...$$
 Si $P_1 \le 100\ 000\ personnes$, alors $P = P_1$

P₁ - 100 000

Ratio d'intervenants secouristes :
$$R/S = i \times \frac{1 \times (5000 / 1000)}{1000}$$

P = 5000

Effectif pair d'intervenants secouristes = .6......

RIS = .5....

Nom et visa de l'organisateur

de l'autorité d'emploi de l'association

Le Président (e), Guy PAUCHET

PS: A annexer à la convention.

[V] Vermelles c'est Geants du 22-09-2024 Pour usage interne uniquement, ne pas transmettre

Pour les acteurs

Equivalence en nombre d'intervenants secouristes = 2

Pour le public

RIS = 5 Intervenants secouristes = 6 Type de DPS = DPS-PE Effectif global = 8